

Appel à projets « la Moselle en commun »

Délibérations de la Région Grand Est 26CP-131
DEBC

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Contexte

Le Plan Moselle vise à :

- Accélérer les transitions, développer des projets autour de l'axe Moselle allant au-delà des seuls enjeux « milieux aquatiques », dans la continuité du SDAGE (*) Rhin Meuse et du SRADDET (**) Grand Est.
- Engager une dynamique et un partage de connaissances et d'expériences sur la totalité du bassin versant, garantissant l'implication et la concertation des usagers, l'émergence d'une culture commune et des projets innovants répondant aux enjeux d'aménagement et de développement durable en lien avec la Moselle.

Dans ce cadre, le présent appel à projets permet d'accompagner les projets concourant à la reconnexion des habitants et usagers aux cours d'eau.

Objectifs

- ✓ Promouvoir le bassin versant de la Moselle comme cadre de vie (y compris paysage, loisirs) / opportunités touristiques
- ✓ Valoriser les paysages et le patrimoine naturel et culturel liés à l'eau
- ✓ Profiter des situations de bords d'eau pour développer de nouvelles façons d'habiter, de vivre, de produire, d'accueillir
- ✓ Mettre en valeur les récits historiques liés à la Moselle : navigation, conquêtes historiques, usages de la rivière (canalisation, développement économique...), à son esthétisme pour promouvoir l'image du territoire au fil de ses cours d'eau, en particulier sur l'axe Moselle
- ✓ Développer des parcours culturels « eau, patrimoine, usages »
- ✓ Faire connaître les opérations de restauration écologique, en faire des opportunités de sensibilisation des publics ou d'éducation à l'environnement (à destination des scolaires)
- ✓ Promouvoir le bassin international de la Moselle : développer des offres touristiques communes à l'ensemble du bassin versant (par exemple : Via Mosel', parcours œnologique et architectural France-Luxembourg-Allemagne, démarche Boucle de la Moselle animée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle).

► BENEFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse à toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public qui conduit des actions ou projets répondant aux objectifs sus visés.

- Si le bénéficiaire est un acteur économique, les aides potentielles seront soumises au régime d'encadrement européen adapté.

Périmètre

Projets situés sur la Moselle française, ses affluents et milieux aquatiques anthropiques ou naturels, hors bassin versant de la Sarre.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets devront répondre à au moins l'un des critères d'éligibilité suivants :

- Proposer des solutions pratiques et concrètes axées sur la transition écologique et solidaire en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre du SDAGE (*) et du SRADDET (**), de la stratégie régionale pour la biodiversité, de Natura 2000,
- Correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie,
- Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité, etc.), et/ou environnementaux (préservation de la biodiversité, économie d'énergie et de ressources ...),
- Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, entrepreneurs sociaux, institutions, experts...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet,
- Renforcer la coopération transfrontalière.

Pour les projets présentés au titre de la valorisation patrimoniale ou culturelle, les travaux devront respecter le Code du Patrimoine et les protocoles de restauration.

Cet appel à projets est limité à un projet par porteur et par an.

Pour cette deuxième édition de l'appel à projets, seront privilégiés les projets participant à l'attractivité du bassin de la Moselle dans un contexte de développement durable, tant comme cadre de vie, éducation à l'environnement, support de tourisme, loisir, activités culturelles ou valorisation historique, autour :

- Des cours d'eau et des milieux aquatiques et plus largement du patrimoine naturel : espace naturel sensible, réserve naturelle, site Natura 2000...
- De la Voie bleue et des infrastructures de mobilité douce.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets déjà financés par ailleurs par les partenaires du plan Moselle ;
- Les opérations susceptibles de produire des effets dégradants pour la Moselle et ses milieux associés ;
- Les opérations ayant débuté avant le dépôt de la candidature au présent appel à projets.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et frais de bouche, les activités annexes hors bassin de la Moselle et d'investissement de gros matériel (bâtiment, véhicules, informatique, numérique...).

Thématiques éligibles

Écotourisme

- Equipement permettant d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs autour d'activités centrées sur la Moselle, ses affluents et leurs écosystèmes : signalétique commune, sentier d'interprétation, hébergement écotouristique, équipements d'accompagnateurs, etc.

Culture et patrimoine en lien avec le cours d'eau

- *Projets contribuant à la valorisation du patrimoine lié à la présence de l'eau, en particulier l'axe Moselle.*

Économie

- Développer ou promouvoir des activités économiques liées à la présence de l'eau : batellerie, pêche, nautisme, énergies renouvelables, collecte et gestion des déchets, alimentation et agriculture locales et respectueuses de la ressource en eau.

Cadre de vie

- Développer et promouvoir les mobilités douces le long de l'axe Moselle
- Sur les voies de déplacements doux, développer les projets associant biodiversité et aménagement du territoire : mise en valeur du patrimoine naturel et culture par une signalétique dédiée, événement, exposition photographique, guinguette, histoire d'un site emblématique

- Mettre en œuvre des projets concourant à lutter contre le dérèglement climatique et améliorer le cadre de vie au quotidien
- Inciter à des actions de préservation des ressources en eau (zones humides, berges, économies d'eau...) menées par les communes riveraines ou d'initiatives citoyennes
- Développer les sports d'eaux vives et activités aquatiques (loisirs et sport) respectueux du milieu.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont prises en compte les dépenses liées à la réalisation des travaux et aménagements et leurs études préalables, l'organisation d'événements ou manifestations (dépenses externalisées, ou en régie selon les financeurs).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention

Section : Investissement

Plafond aide / plancher : Le montant total du soutien financier sera de 1 000 € minimum à 50 000 € maximum par projet sélectionné (déplafonnement au cas par cas, notamment en fonction de l'emprise du projet (interdépartemental)). Une attention particulière est attendue concernant l'entretien à venir des équipements.

Taux : Le taux d'aide de référence est de 60 % et sera ajusté au cas par cas, dans la limite des 80% d'aides publiques.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les partenaires de l'appel à projets conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les objectifs définis, le nombre de candidatures, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide acquise au titre de l'appel à projets est cumulable avec d'autres financements publics, dans la limite des plafonds d'aide publique autorisée par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur, notamment dans le cas des activités économiques.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet, en déposant sa candidature sur le téléservice dédié, à l'adresse :

[Appels à projets : La Moselle en commun](#)

« Ce lien permet d'accéder directement au téléservice « [Appels à projets : La Moselle en commun - J'ai un projet pour le Rhin](#) ». Si vous interrompez votre saisie pour reprendre ultérieurement, il conviendra de vous reconnecter à votre espace personnel via ce lien : <https://messervices.grandest.fr> puis de cliquer sur « mes aides », puis « suivre / compléter mes demandes » et enfin « reprendre » afin de reprendre la demande en cours de saisie. Si vous utilisez le lien direct, vous serez contraint(e) de recommencer une nouvelle demande au lieu de poursuivre celle que vous aviez débuté. »

Pour toute question : planmoselle@grandest.fr

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- Les statuts (pour les associations)
- La délibération ou décision de l'organe exécutif approuvant le projet
- Le dernier bilan, le cas échéant
- La description détaillée du projet
- Les devis
- Le calendrier détaillé du projet, précisant les différentes échéances
- L'attestation de non récupération de la TVA ([modèle à télécharger](#)) à remplir et à joindre à votre demande si vous ne récupérez pas la TVA
- Votre SIRET

- Votre RIB.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets et/ou soumis hors délai ne sera pas instruit. Les cofinancements et partenariats doivent être explicités et éventuellement appuyés de lettres de soutien.

En fonction des résultats du jury et des financements mobilisés, un nouveau dépôt sera éventuellement nécessaire.

La date d'approbation par le jury fera office de date d'autorisation de démarrage de l'opération.

Calendrier de mise en œuvre

Ouverture du dépôt des candidatures du 1^{er} avril au 15 juin 2026 (date limite du dépôt des dossiers). Le comité des financeurs se réunira le 9 juillet matin pour examiner les candidatures reçues.

Attribution des aides au titre de l'appel à projets « Moselle en commun » – Commissions Permanentes d'octobre et novembre 2026 (date prévisionnelle) si financement via la Région Grand Est, au fil de l'eau si financement via l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Procédure de sélection et analyse des projets

Les projets déposés dans les délais sur le téléservice régional « la Moselle en commun » seront examinés par les services du collectif plan Moselle, à partir de la date de clôture du dépôt des projets, pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles.

Un comité de sélection composé de représentants du collectif Plan Moselle (Région Grand Est, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Département des Vosges, Département de Meurthe-et-Moselle et Département de la Moselle), de l'Agence régionale de tourisme, des agences départementales et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est statuera sur une liste de projets éligibles.

Le comité de sélection se réserve par ailleurs le droit de consulter ponctuellement toute personne qualifiée lui permettant d'apprécier le projet en fonction des sujets abordés.

Le comité de sélection arrêtera :

- Une liste de projets éligibles par un ou plusieurs partenaire(s), qui feront l'objet d'une instruction par les financeurs ciblés,
- Une liste de projets non éligibles, qui seront refusés,
- Des projets nécessitant des compléments ou un retravail, à charge du porteur de les retravailler pour un éventuel nouveau dépôt à la session suivante.

Si les projets déposés répondent à d'autres dispositifs d'aides existants auprès des financeurs du présent appel à projets, ils seront susceptibles d'être réorientés vers ceux-ci. Les projets lauréats, financés ou cofinancés par les partenaires autres que la Région, seront à déposer dans un second temps auprès de ces partenaires par les porteurs.

L'instruction financière de l'aide au projet s'effectuera selon les modalités propres à chaque financeur.

Les candidats seront tenus informés de la suite donnée à leur dossier par messagerie électronique via la plateforme de téléservice.

Critères de sélection et priorisation

Seront étudiés :

- La qualité des candidatures (savoir-faire et compétence de la structure) et leur adéquation aux attentes formalisées dans le présent règlement, notamment le respect des objectifs
- La capacité du porteur à mener à bien l'action
- Projet prêt à démarrer après avis favorable du jury.

La priorité sera donnée aux projets :

- Dont la portée géographique sera significative ;
- Reproductibles aisément.
- Participant à l'attractivité du bassin de la Moselle autour :
 - Des cours d'eau et des milieux aquatiques et plus largement du patrimoine naturel : espace naturel sensible, réserve naturelle, site Natura 2000...
 - De la Voie bleue et des infrastructures de mobilité douce.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la CP.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication. Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le bénéficiaire s'engage à apposer les logos des financeurs de son projet, et à respecter en outre les modalités de publicité de chaque financeur.

En complément du ou des logos des financeurs propres au projet, il convient de mentionner :

« Ce projet est soutenu par [*nom du ou des financeurs effectifs*] dans le cadre de l'appel à projets « La Moselle en commun », en partenariat avec les membres du collectif ».

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de la Région ou de l'Agence de l'eau ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention propres à chaque financeur.

Financements mobilisables

Fonds européens : FEDER, FEADER

Région Grand Est

Agence de l'eau Rhin-Meuse sur les projets de communication / sensibilisation valorisant le milieu aquatique (conformément à la [fiche thématique n°2024/29](#)).

Département des Vosges, Département de Meurthe-et-Moselle, Département de la Moselle

DRAC, Ministère de la Culture

Mécénat

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional et ses partenaires conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide, accordée par le Conseil régional ou ses partenaires, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

Contact

Pour plus de renseignements : planmoselle@grandest.fr

(*) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

(**) SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.